

Cormoret, le 9 janvier 2026

## **ELECTION MUNICIPALE COMPLEMENTAIRE du 8 mars 2026**

Les citoyennes et les citoyens ayant le droit de vote en matière communale sont appelés à procéder à l'élection complémentaire, par les urnes, d'après le système majoritaire,

**d'une / d'un membre du Conseil municipal**

pour la période administrative 2024 – 2027 en cours.

**Le vote aura lieu le dimanche 8 mars 2026.**

### **DEPOT DES LISTES**

(articles 26 et suivants du règlement communal concernant les élections et les votations)

*Les listes des candidat ou candidate peuvent être déposées auprès du secrétariat communal jusqu'au 37<sup>ème</sup> jour précédent le scrutin,*

**soit au plus tard le vendredi 30 janvier 2026, à 12h00.**

*Chaque liste de candidat ou candidate doit être signée par au moins 10 électeurs et électrices. Les candidat ou candidate ne sont pas autorisés à signer la liste sur laquelle il ou elle se trouvent.*

*Les listes doivent contenir le nom, le prénom, l'année de naissance, la profession et l'adresse ainsi que l'accord signé du candidat ou de la candidate.*

*Chaque liste doit porter une dénomination appropriée qui la distingue des autres. Une liste de candidats ou candidates ne doit pas contenir plus de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.*

*Lorsque le nombre des candidats et candidates se trouve être égal au nombre de sièges à pourvoir, le Conseil communal proclame élus tacitement tous les candidats et candidates.*

*Lorsqu'aucune liste n'a été déposée ou qu'il n'y a pas assez de candidatures, les électeurs et électrices peuvent voter pour n'importe quelle personne éligible. Sont élues les personnes qui recueillent le plus de voix. En cas d'égalité des voix, il sera procédé à un tirage au sort.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**